



Avis d'Attribution Provisoire du Marché
Relative à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimale N°01/2026
NIF : 099 931 010 421 329

Conformément à l'article 56 de la loi N°23 -12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics aux articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de promotion et de la gestion immobilière d'Oran, 08 Place Boudali Hasni Sidi Houari, Wilaya d'Oran, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales **N°01/2026** paru aux journaux بولا et le Quotidien d'Oran en date du **29/01/2026**, relatif à la réalisation des 112/156 Logements publics locatifs en tous cops d'Etat (T.C.E) « Travaux reste à réaliser » sis à Ain el Beida Daira Es Senia Wilaya d'Oran en Lot unique (Programme 3000 Logements, Année 2010). Qu'après évaluation des offres, Le marché est attribué provisoirement à l'entreprise citée ci-après :

Entreprise Retenue	Montant de l'offre financière initiale en DA/TTC	Délai	Montant de l'offre financière après correction en DA/TTC	Note de l'offre technique obtenue	Observation
EURL MERADJA Nif : 001231011289077 Siège sociale : Sidi Bouamama, Section 14ex : Ilot 29, Lot 7 Section 15, Sidi Chahmi Wilaya d'Oran	194 605 177.40 DA/TTC	08 Mois	194 605 177.40 DA/TTC	55.00 Points	l'Offre jugée économiquement la plus avantageuse, Pré-qualifiée techniquement et Moins disant financièrement

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière d'Oran -Adresse 08 Place Boudali Hasni –Sidi El Houari- Oran. Wilaya ORAN dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux et dans le journal électronique, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la Commission sectorielle des Marchés du Ministre de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (MHUVAT) dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le BOMOP et dans l'un des quotidiens nationaux et dans le journal électronique, si le dixième (10) jours, coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite pour introduire le recours est prorogé au jour ouvrable suivant.